**courrier type de labellisation type du PAPI par le préfet coordonnateur de bassin**

Monsieur/Madame [*porteur du projet*]

La [*nom de la commission locale*], instance chargée de l’avis de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l’échelle du bassin de [*nom du bassin*], a émis, lors de sa séance du X/X/X, un avis (favorable/favorable avec réserves/défavorable) à la labellisation du PAPI [*nom du PAPI*].

Considérant cet avis et vu le rapport d’instruction de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL) de [*nom de la DREAL*], je vous informe de la labellisation de votre projet. Cette labellisation est assortie des [réserves]/recommandations et rappels suivants.

[*si réserves*] L’action [*X*] est labellisée avec la réserve suivante :

Il est recommandé :

* [*liste des recommandations*]

Il est rappelé que :

* Les aménagements hydrauliques et systèmes d’endiguements issus des travaux du présent PAPI, relevant des axes 6 et 7, devront être autorisés au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l’article R. 214-1 du code de l’environnement, afin de bénéficier des subventions au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;
* Le versement du solde des subventions au titre du FPRNM relatives aux travaux des axes 6 et 7 du PAPI est conditionné au respect des obligations en matière d’information préventive ainsi qu’à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
* le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l’outil web Safpa que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l’État ; . Le 1er mars de chaque année, un bilan au 31 décembre de l’année précédente est renseigné dans SAFPA (tableau de suivi financier) pour chaque projet afin de faire état de l’avancement des opérations et de la consommation des crédits au titre du programme 181 « prévention des risques » ainsi que des prévisions de consommation de ces crédits sur la durée résiduelle des projets.
* [*autres rappels*]

[*si labellisation avec réserves, indiquer les modalités de levée de celles-ci*]

Il vous appartient d’organiser et de suivre le circuit de signature de la convention de ce PAPI. Celle-ci est finalisée sur la base du projet de convention joint au dossier de candidature en intégrant [*les réserves et*] les recommandations mentionnées ci-dessus. Il est recommandé de procéder par signature électronique. A défaut, l’envoi dématérialisé et simultané de la convention à tous les signataires est demandé. Vous avez la charge de rassembler les signatures, d’assembler la convention et de transmettre une copie, accompagnée de ses annexes notamment financières, à chacun des signataires. La signature de cette convention doit intervenir dans un délai maximal de trois mois suivant le présent courrier de labellisation.

Je vous rappelle que la durée de mise en œuvre du PAPI est de 6 ans.

La durée de financement de l’animation du PAPI par l’Etat est de 6 ans à compter de la date du présent courrier de labellisation.

La mise en place et le bon fonctionnement du comité de pilotage et du comité technique du PAPI sont des conditions indispensables à la mise en œuvre satisfaisante de la démarche sur le terrain. Je vous remercie donc de bien vouloir y prêter une attention particulière. Le cas échéant, vous informerez le référent Etat de votre démarche PAPI, de toute difficulté sérieuse que vous rencontreriez dans la mise en œuvre du PAPI.

**Le préfet coordonnateur de bassin**